



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

| Numéro | OBJET | DECISION du Conseil |
|----------|---|--|
| 11/2026 | Approbation du procès-verbal de la séance précédente | Approuvée Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 |
| 12/2026 | Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2026 pour le budget principal et le budget annexe de la galerie commerciale | Approuvée Pour : 16 Contre : 1 <i>Thomas TESSIER</i> Abstention : 2 <i>David CAZIMAJOU</i> <i>Annie FRIMONT</i> |
| 13/2026 | Dortoir : choix des entreprises | Approuvée Pour : 14 Contre : 2 <i>Thomas TESSIER</i> <i>David CAZIMAJOU</i> Abstention : 3 <i>Dominique LAURENÇON</i> <i>Annie FRIMONT</i> <i>Valérie DESHAIES</i> |
| 14/2026 | Réhabilitation des logements locatifs boulevard Winswianski : proposition de garantie des emprunts souscrits par Podeliha | Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 |
| 15/2026 | Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois : délibération « révision libre des attributions de compensation pour 2026 » | Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 |
| 16/2026 | Gendarmerie : renouvellement du bail – caserne de Moncé en Belin | Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 |
| 17A/2026 | Personnel Communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade | Délibération reportée |
| 17B/2026 | Personnel Communal : mandat au Centre de Gestion de la Sarthe : la protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents | Approuvée Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0 |
| 18/2026 | Médiathèque : rapport annuel 2025 | Délibération reportée |

| | | |
|---------|---|-------------|
| 19/2026 | Boucherie Charcuterie La Ferme du Vigneau : résiliation du bail | Pas de vote |
| 20/2026 | Décisions prises par délégation | Pas de vote |
| 21/2026 | Questions diverses | Pas de vote |



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

*Date de
convocation*
05/02/2026

*Date
d'affichage*
18/02/2026

*Nombre de
conseillers en
exercice*
25

Présents
15

Votants
15

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h32), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusé : Charles MESNIL.

Procuration : /

- :- :- :- :- :- :-
Secrétaire de séance : Lucie GROLEAU
- :- :- :- :- :- :-

11 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ Approuve le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026.

Ne participent pas à ce vote : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG, Miguel NAUDON, Florence BOURGEOIS, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

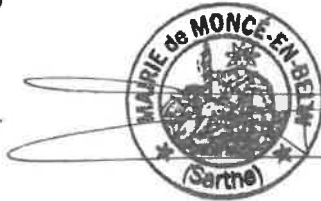
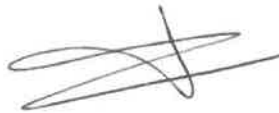
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 12 février 2026

**Le Secrétaire de Séance,
Lucie GROLEAU**

**Le Maire,
Irène BOYER**



Boyer

Monsieur Olivier GUYON présente au Conseil Municipal le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

Ce ROB donne lieu au Débat d'Orientation Budgétaire au cours duquel chaque élu peut exprimer ses observations.

Débat :

Question de Thomas TESSIER : pourquoi y-a-t-il une augmentation de 60 000 € des contrats de prestations Études et Chantiers ?

Réponse d'Olivier GUYON : cela correspond à la prestation de 2025 ainsi qu'un delta de 2024, payé sur l'exercice 2025.

Pour : 16

*Contre : 1
Thomas TESSIER*

*Abstention : 2
David CAZIMAJOU
Annie FRIMONT*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

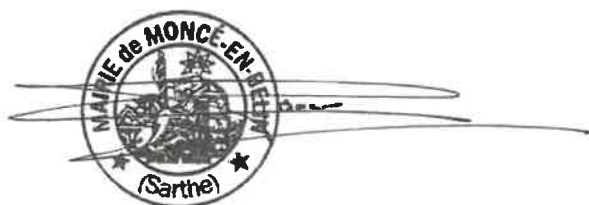
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 12 février 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Lucie GROLEAU*

*Le Maire,
Irène BOYER*





COMMUNE DE MONCE EN BELIN

ANNÉE 2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

SOMMAIRE

| | | |
|------|---|-----------|
| I. | LE CONTEXTE GLOBAL EN 2026..... | 3 |
| II. | LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES : | 3 |
| III. | LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2026..... | 7 |
| | A. SECTION DE FONCTIONNEMENT | 7 |
| | 1. Les Recettes..... | 7 |
| | a. Impôts et taxes | 7 |
| | b. Les dotations (voir première page pour le contexte) | 8 |
| | c. Produits des services et du domaine | 9 |
| | d. Autres produits de gestion courante..... | 9 |
| | e. Les atténuations de charges | 9 |
| | 2. Les Dépenses | 10 |
| | a. Les charges à caractère général..... | 10 |
| | b. Les dépenses de personnel | 11 |
| | c. Les autres charges de gestion courante | 11 |
| | B. SECTION D'INVESTISSEMENT | 12 |
| | 3. Les Recettes..... | 12 |
| | 4. Les Dépenses | 12 |
| | a. Encours de dette..... | 12 |
| | b. Les opérations d'équipement..... | 13 |
| IV. | LE BUDGET ANNEXE DE LA GALERIE COMMERCIALE | 15 |
| | A. SECTION DE FONCTIONNEMENT | 16 |
| | B. SECTION D'INVESTISSEMENT | 16 |

Débat d'Orientation Budgétaire

Prévu par la loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 et modifié par l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 est l'occasion de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir, sans toutefois préfigurer le budget lui-même. Il s'agit d'évoquer les données majeures qui influenceront sur les inscriptions ou l'équilibrage du budget, tant au niveau national que local, mais aussi les projets en cours et ceux à venir.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité obligatoire dans le cycle budgétaire de la commune. Il représente une opportunité essentielle afin de discuter des principales orientations de l'année à venir, dans le contexte contraignant du passé, mais aussi en se projetant dans le cadre pluriannuel de l'avenir.

I. LE CONTEXTE GLOBAL EN 2026

Depuis 2020, les collectivités locales évoluent dans un contexte économique tendu et particulièrement instable. A peine se sont-elles remises des différentes crises sanitaires, énergétiques et inflationnistes, que l'incertitude budgétaire liée à l'instabilité gouvernementale et à la situation dégradée de l'économie française les freinent dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques et la réalisation de leurs investissements.

L'année 2025 avait marqué un tournant important pour les collectivités et cela pour plusieurs raisons :

- Absence de vote de projet de loi de Finances avant la fin de l'année plongeant les collectivités dans une incertitude importante quant au niveau des recettes provenant de l'Etat
- Mesures financières inédites sanctionnant immédiatement les collectivités et sans aucun lien avec des critères de bonne gestion. Il n'est qu'à penser au dispositif DILICO mis en place immédiatement et privant une partie importante des collectivités de 2 % de leurs recettes de fonctionnement.

Nous aurions pu penser que cette situation serait inédite, mais malheureusement, 2026 sera le pâle reflet de 2025. Notre collectivité se voit contraintes d'élaborer cette année, un budget sans connaître ni le niveau de leur contribution au redressement des comptes publics, ni celui des recettes auxquelles elles peuvent prétendre.

II. LES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Pour 2025, les résultats présentés sont :

| DESIGNATION | INVESTISSEMENT EN € | FONCTIONNEMENT EN € |
|--|---------------------|---------------------|
| Recettes | 1 138 916.65 | 3 563 958.83 |
| Dépenses | 810 905.85 | 3 062 515.89 |
| Compte de gestion | 328 010.80 | 501 442.94 |
| Déficit reporté | | |
| Excédent reporté 2024 | 233 446.90 | 250 000.00 |
| Compte administratif | 561 457.70 | 751 442.94 |
| Résultat de l'exercice liquidé | | 1 312 900.64 |
| <u>Restes à Réaliser</u> | | |
| Dépenses | 540 613.40 | |
| Recettes | 278 113.16 | |
| Total des restes à réaliser | -262 500.24 | |
| Résultat de l'exercice en investissement | 298 957.46 | |
| D'OU UN RESULTAT POSITIF EN EUROS DE | | 1 050 400.40 |
| Le Conseil Municipal devra décider d'affecter les résultats 2024 de la façon définie ci-dessous : | | |
| La somme de | Compte | Section |
| | D001 | Investissement |
| 561 457.70 | R001 | Investissement |
| 435 442.94 | R1068 | Investissement |
| 316 000.00 | R002 | Fonctionnement |
| | D002 | Fonctionnement |

Bilan de l'exercice 2025 :

Le budget général :

Le montant annuel des dépenses et des recettes ainsi que les résultats des deux sections (fonctionnement et investissement) font apparaître les résultats suivants :

L'excédent de fonctionnement s'élève à 751 442.94 € contre 905 837.39 € en 2024,
 L'excédent d'investissement s'élève à 561 457.70 € contre un excédent de 233 446.90 € en 2024.

Les évolutions par chapitre entre 2024 et 2025 peuvent appeler les commentaires suivants :

- en dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Chapitre en augmentation de 170 405.93 € entre 2024 et 2025 :

La baisse des coûts de fonctionnement est due principalement à :

- Une baisse des travaux en régie -9 175.32 €,
- Une hausse des couts d'électricité de 44 983.08 €. Il est à noter qu'une facturation de 2024 a été imputée sur 2025 (environ 21 000 €)
- Une hausse d'énergie gaz de 9 793.26 €.

- Une baisse du carburants et GNR de – 3 038.24 €
- Une baisse des produits de traitement – stade de – 946.04 €,
- Une augmentation des fournitures d’atelier de + 4 792.20 €
- Une augmentation des fournitures de voirie de + 4 555.64 €
- Une baisse sur l’achat de vêtements de travail – 510 .95 €
- Une Augmentation des fournitures non stockées de + 6 769.84 € (projet NEFLE)
- Une augmentation des contrats de prestations de + 60 291.70 € (liée facturation de 2024 sur 2025 dont Etudes et Chantiers)
- Une baisse du contrat de prestations de services – restaurant scolaire de – 15 292.32 €
- Une Augmentation sur l’entretien et réparations bâtiments publics et autres de 4 636.10 €
- Une Augmentation de l’entretien voirie de 106 683.43 € liée à un changement d’imputation.
- Une augmentation de l’entretien de voirie – balayage des rues de 1 523.63 € liée en partie au balayage des rue du Petit Aunay.
- Une augmentation des frais de maintenance de 21 055.56 € liée à une facturation de 2024 sur 2025.
- Une augmentation des assurances multirisques de 3 767.72 € liée à une mise à jour des contrats
- Une baisse sur la documentation générale et technique de – 6 350.80 € liée à la résiliation de certains abonnements.
- Une baisse des versements à des organismes de formation de – 3 270.62 €
- Une baisse sur les cours de piscine (- 1 classe sur le cycle 2) de – 3 627 € et des frais de transport de – 572.90 €
- Une Augmentation sur les honoraires, conseil de – 3 539.56 €
- Une baisse des frais de fêtes et cérémonies de – 2 487.14 €
- Une Augmentation sur les frais de nettoyage des locaux de – 3 549.17 € lié à une facturation de 2024 sur 2025.

Par contre, il est constaté peu d’augmentation des coûts de fonctionnement, car des réajustements ont été réalisés au cours de l’année par des virements de crédits

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés :

Ce chapitre s’est maintenu par rapport à l’année 2024, cependant il est à noter une baisse prévisionnelle de -38 365.14 € des charges de personnel liée aux recrutements des agents titulaires durant l’année 2025 à des dates plus tardives.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre concerne les indemnités, cotisations, et les frais de formations des élus, ainsi que les subventions versées aux différents organismes. Il est constaté une baisse des indemnités des élus due, à la démission d’un adjoint et au retrait d’une délégation à un conseiller délégué – 2 116.06 €, et à une augmentation des subventions de fonctionnement liée au voyage scolaire pour les élèves de l’école élémentaire + 20 000 €.

Selon l’article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités, les communes doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus. Pour 2024, voici les coûts les élus disposant d’une délégation :

| Elus | Fonctions | Indemnités versées par la commune | | Indemnités versées par la communauté de communes l'Orée de Bercé Belinois et charges patronales | |
|----------------------|-------------------------|-----------------------------------|--------------------|---|--------------------|
| | | Indemnités versées par la commune | Charges patronales | Indemnités versées par la communauté de communes | Charges patronales |
| Irène BOYER | Maire / Vice-Présidente | 24 663.12 € | 8 851.56 € | 8 138.76 € | 2 911.06 € |
| Jean-Marc CHAVEROUX | Adjoint | 8 385.36 € | 352.20 € | | |
| Annie QUEUIN | Adjointe | 8 385.36 € | 352.20 € | | |
| Miguel NAUDON | Adjoint | 8 385.36 € | 352.20 € | | |
| Charles MESNIL | Adjoint | 8 385.36 € | 352.20 € | | |
| Christine GALPIN | Adjointe | 8 385.36 € | 352.20 € | | |
| Olivier GUYON | Adjoint | 8 385.36 € | 352.20 € | | |
| Florence BOURGEOIS | Adjointe | 8 385.36 € | 352.20 € | | |
| Jean-Louis BELLANGER | Conseiller Délégué | 2 959.56 € | 124.32 € | | |
| Lucie GROLEAU | Conseillère Déléguée | 2 959.56 € | 124.32 € | | |
| Valérie DESHAIES | Conseillère Déléguée | 2 959.56 € | 124.32 € | | |
| Dominique GY | Conseiller Délégué | 2 959.56 € | 124.32 € | | |
| Gaëlle JOUVET | Conseillère Déléguée | 2 219.67 € | 93.24 € | | |

- en recettes :

En 2025, les élus ont fait le choix de basculer vers le fonctionnement 250 000 € du résultat 2024.

Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses

Il est à noter – 4 985.46 € sur le chapitre 70, cette diminution est liée à :

- Une diminution des recettes de cantine -5 333.51 €,
- à une baisse des frais de remboursement par la Communauté de Communes sur l'entretien des bassins de rétention – 4 750.00 €. Le Budget 2024 prévoyait trois années de remboursement.

- et à une augmentation de la redevance d'occupation du domaine public communal de GRDF de 2 années soit + 5 722.68 €.

Chapitre 73 : Impôts et Taxes

Pour rappel, suite au passage en M57 au 1^{er} janvier 2022, le chapitre 73 se développe en 73 impôts et taxes et 731 fiscalité locale.

Baisse des recettes au chapitre de – 3948.47 €.

Chapitre 731 : Fiscalité locale

Ce chapitre voit une augmentation des recettes de la taxe foncière de + 33 905.00 €, et une augmentation des recettes de la taxe sur les pylônes de + 5 474.00 €.

Chapitre 74 : Dotations et participations

Ce chapitre subit une augmentation de ses recettes de + 32 194.55 €, due aux variations des dotations forfaitaires, aux dotations de solidarités, de péréquations et aux compensations aux titres des exonérations de la taxe foncière.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Ce chapitre voit une augmentation de + 14 546.87 € liée à l'augmentation des locations de salles et à une augmentation des produits divers de gestion courante. (sinistre)

Chapitre 77 : Produits spécifiques

Ce chapitre est en augmentation de + 2 266.93 € liée à des annulations de mandats.

III. LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL 2026

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les Recettes

Recettes réalisées entre 2023 et 2025 et recettes prévisionnelles 2026 :

En 2026, il est prévu d'affecter une partie du résultat 2025 à hauteur de 316 000 €.

| | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € |
|-----------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Recettes | 3 614 478.55 | 3 699 856.77 | 3 813 958.83 | 3 775 829.00 |

a. Impôts et taxes

Pour le budget 2026, il n'est pas prévu d'augmenter les taux des 3 taxes.

Evolution des bases 2023 et 2025

| | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € |
|--------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Taxes | | | | |

| Montant des bases | Montant des bases | Taux | Montant des bases | Taux | Montant des bases | Taux | Montant des bases | Taux |
|------------------------------|-------------------|-------|-------------------|-------|-------------------|-------|-------------------|-------|
| Taxe d'habitation | 103 100 | 19.53 | 83 200 | 20.02 | 83 200 | 20.02 | 58 700 | 20.02 |
| | 20 135 | | 16 657 | | 16 657 | | 11 752 | |
| Montant des bases | Montant des bases | Taux | Montant des bases | Taux | Montant des bases | Taux | Montant des bases | Taux |
| Taxe sur le foncier bâti | 2 901 845 | 44.86 | 3 041 000 | 45.98 | 3 041 000 | 45.98 | 3 132 000 | 45.98 |
| | 1 488 473 | | 1 398 252 | | 1 398 252 | | 1 440 094 | |
| Montant des bases | Montant des bases | Taux | Montant des bases | Taux | Montant des bases | Taux | Montant des bases | Taux |
| Taxe sur le foncier non bâti | 116 738 | 42.17 | 121 800 | 43.22 | 121 800 | 43.22 | 123 600 | 43.22 |
| | 49 228 | | 52 642 | | 52 462 | | 53 420 | |

| Taxe sur les pylônes électriques | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 95 200 | 104 516 | 109 990 | 110 000 |

| Compensation versée par la Communauté de Communes | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 268 777 | 268 777 | 268 777 | 232 718 |

| Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales (FPIC) | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € prévisionnel |
|--|-----------|-----------|-----------|------------------------|
| | 44 051 | 43 425 | 42 299 | 43 000 |

b. Les dotations

| Dotation forfaitaire des communes | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € prévisionnel |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------------|
| | 332 384 | 332 987 | 335 143 | 335 000 |

| Dotation solidarité rurale (DSR) | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € prévisionnel |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------------|
| | 189 444 | 202 102 | 212 395 | 210 000 |

| | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € prévisionnel |
|-----------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------------------------|
| Dotation Nationale de péréquation | 121 715 | 122 118 | 124 873 | 124 000 |

| | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € prévisionnel |
|---|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------------------------|
| Compensation foncier bâti et non bâti - CFE | 46 275 | 47 965 | 48 600 | 48 000 |

| | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € prévisionnel |
|---------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------------------------|
| F.D.P.* | 6 114.31 | 5 834.59 | 3 236.49 | 1 500 |

*Fond Départemental de Péréquation des taxes additionnelles

c. Produits des services et du domaine

| | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € prévisionnel |
|------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------------------------|
| Produits de services et du domaine | 242 562.02 | 244 815.18 | 239 829.72 | 227 700.00 |

d. Autres produits de gestion courante

| | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € prévisionnel |
|--|----------------------|----------------------|------------------------|---------------------------------------|
| Autres produits de gestion courante | | | | |
| Loyers des logements locatifs | 57 825.12 | 57 309.57 | 59 707.06 | 60 000.00 |
| Loyers des bâtiments et logements de la gendarmerie *Rajout remboursement d'une borne | 164 901.00 | 166 519.00 | 166 519.00 2 240.64 | 183 287.00 1 120.00 |
| Location des salles communales (Val'Rhone et Marcel PAUL) | 6 318.00 | 5 151.00 | 8 030.00 | 5 000.00 |
| Cabinets médicaux – infirmières et médecins | 8 267.45 | 8 779.23 | 9 116.89 | 9 100.00 |
| Remboursements divers (frais de personnel, chien errant, sinistres...) | 48 916.09 | 52 555.82 | 59 884.88 | 25 000.00 |

e. Les atténuations de charges

Ces atténuations de charges correspondent au montant des remboursements des charges de personnel contractuel, pour maladie, invalidité, accident de travail et des remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance (prime inflation)

| | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € prévisionnel |
|--------------------------------|--------------|--------------|--------------|------------------------------|
| Remboursement sécurité sociale | 48 916.09 | 521.42 | 905.28 | 1500.00 |

Depuis 2024, les remboursements perçus pour les agents titulaires ont été affecté au compte 75888.

2. Les Dépenses

a. Les charges à caractère général

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc..), les locations, les assurances, les services extérieurs et les impôts et taxes.

| | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € prévisionnel |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|------------------------------|
| Charges à caractère général | 1 099 953.30 | 945 641.87 | 1 116 047.80 | 1 342 161.00 |

b. Les dépenses de personnel

En 2026, les dépenses de personnel vont évoluer en fonction de plusieurs facteurs externes et internes :

- Les facteurs externes tels que les mesures nationales légales.
 - Les taux de cotisations des charges patronales continuent d'augmenter.
- Les facteurs propres à la collectivité : remplacement ou pas des agents lors d'une mutation ou de départ à la retraite.
 - Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui permet de mesurer l'impact des mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. Le GVT est déterminé en fonction des règles d'avancement déterminées par la collectivité (avancement d'échelon, de grade...). Pour 2026, certains agents bénéficieront d'un avancement de grade.

| Les dépenses de personnel | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € prévisionnel |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|------------------------------|
| | 1 283 861.73 | 1 307 354.76 | 1 345 719.90 | 1 427 400.00 |

Les charges de personnel ont été estimées pour 2025 à 1 427 400.00 €, le montant est équivalent au Budget Primitif 2025.

Il est à noter que l'ajout des frais liés à la médecine du Travail

c. Les autres charges de gestion courante

1. Subventions

| Subventions | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € prévisionnel |
|--|--------------|--------------|--------------|------------------------------|
| Association Centre socioculturel | 77 000.00 | 77 000.00 | 77 000.00 | 87 000.00 |
| Association Football | 48 076.00 | 35 742.00 | 60 999.90 | 40 000.00 |
| Association du restaurant scolaire | | | | |
| Ecole maternelle (projet pédagogique) | | | | |
| Ecole élémentaire (projet pédagogique) | | | | |
| Orchestre et Harmonie du Belinois | | | | |
| Autres associations communales | | | | |
| Centre Social La Ruche | | | | |
| Sport maison de santé (4 ans) | | 14 000.00 | 14 000.00 | 14 000.00 |
| Subvention au CCAS | 2 000.00 | 3 000.00 | 3 000.00 | 3 000.00 |

Pour 2026, les subventions seront votées en mars 2026 après le vote du budget.

2. Indemnités des élus

| Indemnités des élus | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € prévisionnel |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|------------------------------|
| | 106 283.83 | 98 609.39 | 96 493.33 | 98 500.00 |

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

3. Les Recettes

A ce jour, les recettes attendues sont :

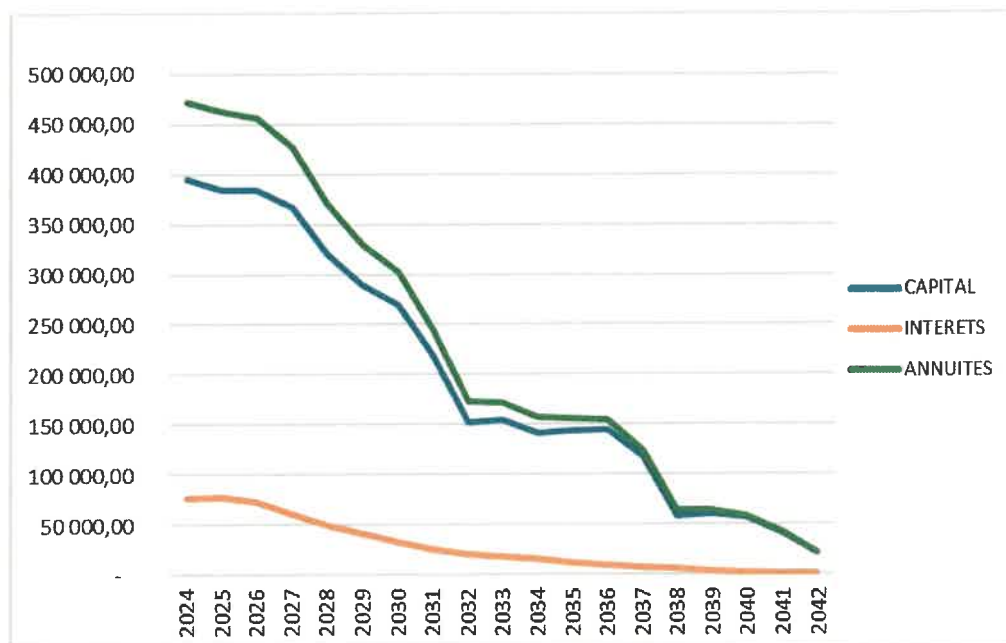
Subventions

| Recettes | 2026 en € |
|----------------------------------|--------------|
| Fond de compensation de la TVA | 29 627.00 |
| Taxes d'aménagement (estimation) | 8 000.00 |
| Encaissement des cautions | 1 000.00 |
| Amortissements | 185 000.00 |

4. Les Dépenses

a. Encours de dette

Commune



| Emprunt | Banque | Taux | Durée | Capital restant dû | Annuité 2025 en € |
|---|------------------------|------------|--------------------------|---------------------|-------------------|
| Travaux d'infrastructure | Crédit Agricole | TEC | 01/03/2000 au 10/12/2029 | 96 551.61 | 26133.12 |
| Travaux d'infrastructure | Crédit Agricole | TEC | 05/02/2001 au 05/08/2030 | 132 631.76 | 29 184.30 |
| Extension du restaurant scolaire | Caisse d'Epargne | 3.99% | 25/03/2007 au 25/12/2026 | 6 913.96 | 6 913.96 |
| Extension du restaurant scolaire maternelle | Crédit local de France | 4.58% | 01/03/2008 au 01/12/2027 | 29128.16 | 15 337.32 |
| Investissements 2009 | Caisse d'Epargne | 4.83% | 25/04/2009 au 25/04/2028 | 48 169.61 | 17 631.95 |
| Investissements 2010 | Crédit Agricole | 3.72% | 29/03/2011 au 29/03/2030 | 125 347.68 | 27 935.38 |
| Investissements 2011 | Crédit Mutuel | 5.02% | 20/03/2012 au 20/12/2031 | 157 682.31 | 29 681.84 |
| Extension de la Mairie | Caisse d'Epargne | 3.94% | 25/04/2012 au 25/04/2031 | 214 279.58 | 40 796.57 |
| Investissements 2012 | Crédit Agricole | 5.09% | 20/09/2012 au 20/06/2027 | 61 450.04 | 42 408.68 |
| Investissements 2012 | Crédit Mutuel | 5.44% | 25/01/2013 au 25/10/2027 | 35 417.23 | 18 594.44 |
| Investissements 2013 | Crédit Agricole | 3.93% | 20/03/2014 au 20/03/2028 | 63 608.77 | 22 581.24 |
| Route des Bois | La Banque Postale | 1.36% | 01/02/2017 au 01/12/2036 | 297 534.09 | 29 168.08 |
| Salle de Sports | Crédit Mutuel | 2.09% | 25/01/2018 au 25/01/2044 | 591 025.58 | 42 442.80 |
| Voie nouvelle – rue de la Plaine | Crédit Agricole | 1.26% | 20/01/2019 au 20/10/2033 | 111 350.02 | 14 653.92 |
| Eclairage public | Crédit mutuel | 3.70% | 25/12/2025 au 25/09/2040 | 241 927.13 | 21 356.48 |
| Total de la dette hors gendarmerie au 01/01/2026 | | | | 2 213 017.53 | 384 820.08 |
| Construction de la gendarmerie | Crédit Agricole | TAG 3 mois | 15/08/2008 au 15/08/2037 | 730 673.77 | 71 386.49 |
| Total de la dette avec gendarmerie au 01/01/2026 | | | | 2 943 691.30 | 456 206.57 |

L'encours de la dette atteint 2 943 691.30 € soit 823.81 €/hab, pour information pour les communes de mêmes importances, la moyenne est de 710 €/hab.

Pour information, la commune a garanti deux emprunts :

| Date du contrat | Organisme | Objet du contrat | Montant du contrat | Capital restant dû |
|-----------------|------------|--------------------|--------------------|-------------------------------|
| 01/05/1992 | CDC Angers | Logements locatifs | 411 414.16 € | 83 108.94 € 01/11/2025 |
| 01/12/1993 | CDC Angers | Logements locatifs | 645 362.42 € | 156 077.89 € Au 01/06/2025 |

b. Les opérations d'équipement

Prévision de dépenses d'investissement 2026

Le programme d'investissement du BP 2026 devrait se situer à environ : 1923045.80 € (voir tableaux annexés), avec comme programme important, la fin de la rénovation de l'éclairage public, l'acquisition de matériel informatique pour la mairie et l'école élémentaire, divers travaux dans les bâtiments (écoles dont le dortoir, les ateliers, la gendarmerie, les logements locatifs, l'église), les bâtiments déjà anciens doivent être régulièrement entretenus. Un audit énergétique est en cours de réalisation sur l'ensemble des bâtiments.

IV. LE BUDGET ANNEXE DE LA GALERIE COMMERCIALE

**LA
 GALERIE COMMERCIALE
 Les Résultats 2025**

| | <i>INVESTISSEMENT en €</i> | <i>FONCTIONNEMENT en €</i> |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| <i>Recettes</i> | 103 518.41 | 50 909.63 |
| <i>Dépenses</i> | 34 610.42 | 52 152.48 |
| <i>Compte de gestion</i> | 68 907.99 | -1 242.85 |
| <i>Déficit reporté 2024 - D001</i> | - 9 238.22 | |
| <i>Excédent reporté 2024 - R002</i> | | 57 224.58 |
| <i>Compte administratif</i> | 59 669.77 | 55 981.73 |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | 115 657.50 | |
| RESTES A REALISER | | |
| <i>Recettes</i> | | |
| <i>Dépenses</i> | | |
| TOTAL DES RAR + | | |
| | | |
| <i>Total des sections</i> | | |
| | | |
| D'où un excédent global de : | | 115 657.50 |
| Le Conseil Municipal devra décider d'affecter les résultats 2025 de la façon définie ci-dessous : | | |
| La somme de | Compte | Section |
| | D001 | Investissement |
| 59 669.77 | R001 | Investissement |
| | R1068 | Investissement |
| 55 981.73 | R002 | Fonctionnement |
| | D002 | Fonctionnement |

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Recettes | 2023 en € | 2024 en € | 2025 En € | 2026 en € estimation |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|----------------------------|
| Excédent reporté | 24 294.00 | 25 314.70 | 57 224.58 | 55 981.73 |
| Loyers | 41 345.92 | 46 052.29 | 47 996.62 | 34 738.00 |
| Autres produits de gestion courante | | | 2 913.01 | 6 599.00 |
| Amortissement des subventions | | | | 7 195.00 |

L'estimation des loyers ne prend pas en compte les révisions des loyers.

Les autres produits de gestion courante concernent des remboursements perçus de la SMABTP à la suite du sinistre de la boulangerie/boucherie.

Les prévisions 2026 prennent en compte le sinistre de la boucherie à la suite de l'accident survenu en octobre 2025.

| Dépenses | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € estimation |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|----------------------------|
| Charges à caractère général | 57 941 | 30 710.05 | 31 161.69 | 62 862.73 |
| Charges financières | 6 000 | 3 774.67 | 3 324.29 | 3 200.00 |
| Amortissement sur travaux | | | 17 110.80 | 32 446.00 |

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

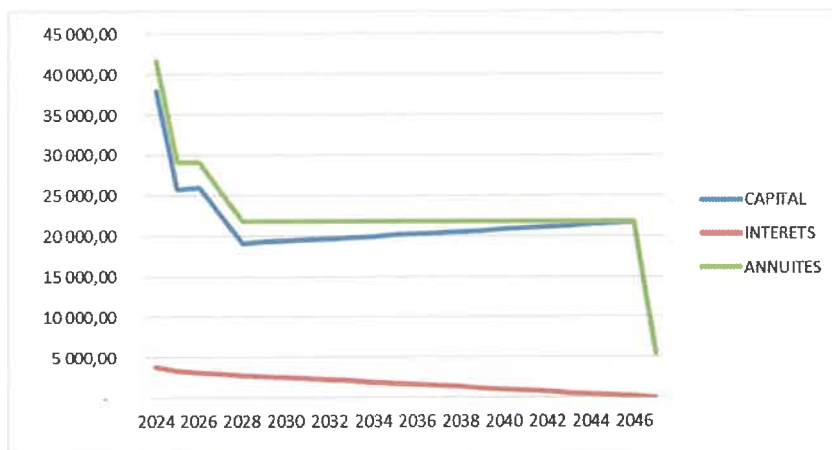
| Recettes | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € estimation |
|-----------------------------|--------------|--------------|--------------|----------------------------|
| Excédent reporté R001 | 15 064.00 | | | 59 669.77 |
| Excédent capitalisé (1068) | 0 | | | |
| Fond de relance territorial | 46 683.00 | 46 683.00 | 0.00 | |
| DETR 2021 | 15 888.00 | 15 888.00 | 14 935.33 | |
| DETR 2022 (abondement) | 77 956.00 | 77 956.00 | 70 656.03 | |
| Amortissements | | | 17 110.80 | 32 446.00 |

| Dépenses | 2023 en € | 2024 en € | 2025 en € | 2026 en € estimation |
|---|--------------|--------------|--------------|----------------------------|
| Déficit d'investissement reporté | | 34 364.18 | 9 238.22 | |
| Charges financières (emprunt et cautions) | 38 000 | 37 914.09 | 25 776.55 | 31 600.00 |

| | | | | |
|---------------------------------------|--------|-----------|----------|-----------|
| Travaux sur bâtiment commercial (RAR) | 22 000 | 1 978.75 | | |
| Travaux bâtiments | | 30 000.00 | 8 833.87 | 53 320.77 |
| Amortissement des subventions | | 19 875.67 | | 7 195.00 |

En cours de dette :

Galerie commerciale



| Emprunt | Banque | Taux en % | Durée | Capital restant dû | Annuité 2025 en € |
|--|---------------|-----------|-----------------------------|--------------------|-------------------|
| Achat du local Crédit Mutuel | Crédit Mutuel | 1.33 | 01/08/2017 au 01/05/2027 | 7213.27 | 3636.76 |
| Achat et travaux commerces Bld des Avocats | Crédit Mutuel | 0.71 | 15/03/2021 au 15/12/2045 | 430533.96 | 21 845.20 |

Investissements 2026

Une provision pour travaux est fléchée en cas de besoin.

Il est signalé que l'absence de loyers due au départ d'Intermarché et du boucher fragilisera l'avenir de la situation budgétaire dès 2027.

ANNEXE : budget communal
Tableau des investissements 2026

Projets réalisés en autofinancement

| Compte | objet | Montant TTC 2026 |
|--------|---|---------------------|
| 21316 | Cavernes cimetièrre | 20 000,00 € |
| 2158 | Machine à tailler les haies | 15 000,00 € |
| 2158 | Débroussailleuses et brosses (équip'Mans 713,15 € et Jolivet 2 160,50 €) | 3 000,00 € |
| 204 | SIDERM extension du réseau d'eaux rue de la plaine | 9 960,00 € |
| 2188 | Autolaveuse école élémentaire et val'rhone | 12 000,00 € |
| 2313 | Eglise | 250 000,00 € |
| 215741 | Restaurant scolaire matériel | 10 000,00 € |
| 2181 | Centre socioculturel matériel 7218,05 € | 5 000,00 € |
| 204151 | Fonds de concours salle de Danse | 34 475,00 € |
| 2315 | Aménagement cour de l'école maternelle | 15 000,00 € |
| | Stade | |
| 2313 | DCE+ACT+DET+AOR (mission 4) | 10 920,00 € |
| 2313 | Travaux 40000 € sanitaire report du préau | 50 000,00 € |
| 2313 | Bureau d'études et levé topographie | 9 500,00 € |
| 2313 | Mise en conformité accessibilité mail du 5/01/2026 | 45 000,00 € |
| | Matériel informatique et bureautique | |
| 21828 | PC Maire (à ajuster PC portable ou fixe+ St pour récupération des radars) | 4 000,00 € |
| 21828 | PC Remplacement matériel | 1 800,00 € |
| 21828 | PC école élémentaire ou maternelle | 3 000,00 € |
| 2188 | PPMS Ecoles | 8 000,00 € |
| 2315 | Clôture école élémentaire | 35 000,00 € |
| | DORTOIR | |
| | Architecte 21 680 € RAR | |
| | Socotec 3 996 € RAR | |
| | Alpes Contrôles 2 640 € RAR | |
| 2313 | Travaux (estimation) | 324 000,00 € |
| | Total | 865 655,00 € |

Projets réalisés nécessitant un emprunt

| | | |
|--|--|-------------|
| | EMPRUNT d'équilibre en attente des subventions sur le dortoir | 21 970,00 € |
|--|--|-------------|

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20260217-012_2026-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : 012_2026

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
05/02/2026

**Date
d'affichage**
18/02/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
19

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h32), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusé : Charles MESNIL.

Procuration : /

- : - : - : - : - : - : -
Secrétaire de séance : Lucie GROLEAU
- : - : - : - : - : - : -

13

DORTOIR **Choix des entreprises**

Vu la délibération du 8 décembre 2025 approuvant le projet du dortoir et autorisant le lancement d'une consultation,

Vu la délibération du 12 janvier 2026 prévoyant les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux,

Vu la présentation du rapport d'analyse des offres établie par Monsieur Hugo VALLIENNE, architecte,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir les offres suivantes :

| Désignation des lots | Entreprise | Montant HT |
|--|----------------------|---------------------|
| Lot 1 : démolition – gros œuvre – maçonnerie | SARL LMC | 30 286,84 € |
| Lot 2 : charpente – ossature bois – bardage – étanchéité | SARL VINCENT DESILES | 112 020,98 € |
| Lot 3 : menuiseries extérieures | SPBM | 35 450,00 € |
| Lot 4 : menuiseries intérieures | AUGEREAU Menuiserie | 15 117,00 € |
| Lot 5 : plâtrerie – isolation | SOPLAI | 17 354,89 € |
| Lot 6 : électricité – ventilation – climatisation | PASTEAU | 36 314,84 € |
| Lot 7 : plomberie – sanitaires | SAS PAYEN | 8 753,56 € |
| Lot 8 : peintures – revêtement muraux et sol | MARCIAU Peinture | 14 627,37 € |
| | Total travaux | 269 925,48 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Décide de retenir les offres énoncées ci-dessus pour un coût total de 269 925.48 € HT soit 323 910.58 € TTC*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au marché.*
- ✓ *Dit que les crédits sont inscrits au Budget Communal 2026.*

Pour : 14

*Contre : 2
Thomas TESSIER
David CAZIMAJOU*

*Abstention : 3
Dominique LAURENÇON
Annie FRIMONT
Valérie DESHAIES*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 12 février 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Lucie GROLEAU*

*Le Maire,
Irène BOYER*





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

*Date de
convocation
05/02/2026*

*Date
d'affichage
18/02/2026*

*Nombre de
conseillers en
exercice
25*

*Présents
19*

*Votants
19*

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h32), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusé : Charles MESNIL.

Procuration : /

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Lucie GROLEAU

- : - : - : - : - : -

14

**RÉHABILITATION DES LOGEMENTS LOCATIFS
BOULEVARD WINSWIANSKI
Proposition de garantie des emprunts souscrits par Podeliha**

À la suite des travaux de réhabilitation de 21 logements boulevard Winswianski, Podeliha a souscrit auprès de la Banque des Territoires deux prêts, un de 436 500 € et l'autre de 704 038.91 €.

La Société Podeliha demande à la collectivité de garantir ces emprunts à hauteur de 20 % des montants empruntés, soit 87 300 € pour le premier et 140 807.78 € pour le deuxième.

Madame le Maire précise que la collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

| Caractéristiques | ECO PRET | PRET PAM |
|-------------------------|--------------|--------------|
| Montant | 436 500.00 € | 704 038.91 € |
| Quotité à garantir 20 % | 87 300.00 € | 140 807.78 € |
| Durée | 30 ans | 35 ans |
| Echéance | Annuelle | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Décide de garantir les emprunts souscrits par la Société Podeliha à hauteur de 20 % des montants empruntés comme indiqués ci-dessus.*
- ✓ *Autorise Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette garantie.*

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 12 février 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Lucie GROLEAU*

*Le Maire,
Irène BOYER*





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
05/02/2026

**Date
d'affichage**
18/02/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
19

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h32), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusé : Charles MESNIL.

Procuration : /

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Lucie GROLEAU

- : - : - : - : - : -

15

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCE BELINOIS **Délibération « révision libre des attributions de compensation pour 2026 »**

En application de l'article 1609 nonies C – paragraphe V – 1°bis du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes a enclenché pour 2026 la procédure de révision libre des attributions de compensation.

La procédure de révision libre nécessite une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et une délibération à la majorité simple des communes intéressées. Les communes, étant impactées par l'affectation partielle en investissement, doivent toutes prendre une délibération concordante, à la majorité simple.

Madame le Maire rappelle que les dépenses prises en compte correspondent :

- *Aux travaux d'entretien réalisés sur le réseau d'eaux pluviales payés par la communauté de communes en 2025,*
- *L'imputation en investissement d'une attribution de compensation négative égale à 25 % des dépenses de travaux sur les réseaux eaux pluviales payés par la communauté de communes en 2025,*
- *L'imputation en fonctionnement de la recette relative au service public de la petite enfance,*

- *L'imputation en fonctionnement du coût de l'AVS pour 2026,*
- *L'imputation en investissement du transfert de charges relatif au PLUI.*

Ceci exposé, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *D'approuver pour 2026 la révision libre de l'attribution de compensation telle que proposée par la Communauté de Communes, en application du 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du CGI,*
- ✓ *D'accepter, en fonction de ce qui précède, les montants d'attribution de compensation pour 2026, comme indiqués dans la délibération de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois du 20 janvier 2026, à savoir :*

| Commune | Montant AC fonctionnement | Montant AC Investissement |
|----------------|---------------------------|---------------------------|
| Moncé en Belin | 232 718.21 € | -2 923.99 €* |

*La somme négative = somme que la commune verse à la Communauté de Communes.

✓ *D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

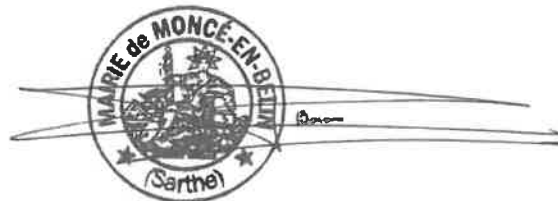
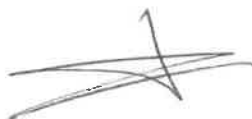
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 12 février 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Lucie GROLEAU*

*Le Maire,
Irène BOYER*





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
05/02/2026

**Date
d'affichage**
18/02/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
19

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h32), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusé : Charles MESNIL.

Procuration : /

- :- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Lucie GROLEAU

- :- :- :- :- :- :- :-

16

GENDARMERIE

Renouvellement du bail – caserne de Moncé en Belin

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de Moncé en Belin et des logements locatifs auprès de la Direction Départementale des finances publiques du Département de la Sarthe et du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe.

Les conditions fixées par le bail de location dans le cadre d'un renouvellement :

| | |
|--|---|
| Caserne de Moncé en Belin : composition de l'immeuble | 13 appartements 1 hébergement pour GAV Des locaux de service et techniques |
| Durée du bail | 9 ans |
| Date du début du bail | 15 février 2026 |
| Date de fin du bail | 14 février 2035 |
| Montant du loyers annuel | 183 287.14 € hors charges Surloyer de 1 120.32 € (jusqu'au 28/01/2028) |

| | |
|-----------------------------|--|
| Indice de révision du loyer | Révision triennale à la date d'anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice retenu par les parties, 3 ^{ème} trimestre de l'ILAT |
|-----------------------------|--|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *Approuve le renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie, révisable selon les conditions décrites ci-dessus,*
- ✓ *Autorise Madame le Maire à signer le renouvellement du bail de la Gendarmerie de Moncé en Belin auprès de la Direction Départementale des finances publiques du Département de la Sarthe et du groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe.*

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

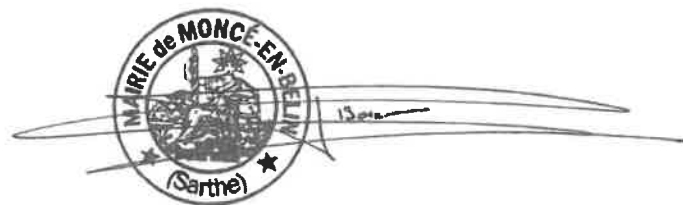
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 12 février 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Lucie GROLEAU*

*Le Maire,
Irène BOYER*





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
05/02/2026

**Date
d'affichage**
18/02/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
19

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h32), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusé : Charles MESNIL.

Procuration : /

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Lucie GROLEAU

- : - : - : - : - : -

PERSONNEL COMMUNAL

17/B

**Mandat au Centre de Gestion de la Sarthe
la protection sociale complémentaire – conventions de participation
pour la couverture du risque santé des agents**

Vu :

- *Le code général des collectivités territoriales ;*
- *Le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;*
- *Le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;*
- *L'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;*
- *L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;*
- *Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;*

- *Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *La circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;*
- *L'avis du Comité social territorial du 23/09/2025.*

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027 le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

La Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre, frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

La Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à

la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, Le Conseil Municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 12 février 2026

**Le Secrétaire de Séance,
Lucie GROLEAU**

**Le Maire,
Irène BOYER**





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-six, le onze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

**Date de
convocation**
05/02/2026

**Date
d'affichage**
18/02/2026

**Nombre de
conseillers en
exercice**
25

Présents
19

Votants
19

Etaient présents : Irène BOYER, Olivier GUYON (arrivé à 20h32), Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Charlène GANDINI, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.

Excusé : Charles MESNIL.

Procuration : /

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Lucie GROLEAU

- : - : - : - : - : -

20

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- La liste de tous les engagements jusqu'au 3 février 2026.

Urbanisme :

- **Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles**

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

| <i>Date</i> | <i>Références cadastrales</i> | <i>Adresses</i> |
|-------------|-------------------------------|-----------------------------|
| 22/01/2026 | AN n° 132 | 3 impasse de Pince Alouette |
| 22/01/2026 | AK n° 160 et AK n° 167 | 4 impasse du Long Riage |
| 29/01/2026 | A0 n° 302 | 11 allée de l'Aurore |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

- **Liste des achats ou renouvellement de concession :**

| <i>DATE</i> | <i>ACHAT OU RENOUVELLEMENT</i> | <i>PRIX</i> |
|-------------|--|-------------|
| 22/01/2026 | Renouvellement concession Carré 4 empl : 327 | 280 |
| | | |

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Moncé-en-Belin, le 12 février 2026

*Le Secrétaire de Séance,
Lucie GROLEAU*

*Le Maire,
Irène BOYER*

